

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 09 octobre 2025 affichée le 09 octobre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20251017 04

3 Logements près de la mairie

Facturation de la consommation de combustible (gaz vers plaquette forestière)

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours près de la mairie concernant le remplacement des chaudières à gaz par la construction d'une chaufferie automatisée biomasse.

Le nouveau système de chauffage s'appliquera aux 3 logements près de la mairie.

Le combustible gaz est remplacé par le combustible plaquette forestière (PF).

Les charges mensuelles indiquées dans les contrat de location de ces 3 logements correspondent à une avance sur la consommation de combustible gaz et sont les suivantes :

Logement 1	1 place Georges Martin	Rez de chaussée	Charges gaz : 60,00 €
Logement 2	685 rue Régordane	Etage 1 à droite	Charges gaz : 100,00 €
Logement 3	685 rue Régordane	Etage 1 à gauche	Charges gaz : 60,00 €

Le maire informe que vu l'avancée des travaux, le gaz a été arrêté le 01 septembre 2025.

Le maire propose au conseil municipal, concernant ces 3 logements :

- D'acter la fin de la facturation du combustible gaz au 31 août 2025.
- De mettre en place la facturation du combustible plaquette forestière à une date ultérieure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide la fin de la facturation du combustible gaz au 31 août 2025.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

